

**Sous la présidence de François Moiroud, Maire.**

L'an deux mille-vingt-deux, le 4 juillet à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, René PADERNOZ, Catherine SIMOND dit DURAND, Marine SONOT (arrivée après l'approbation du PV de la dernière séance).

**Absents ayant donné procuration :**

Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.  
Florian LAVAUX à Sébastien EJARQUE.  
Cédric VIGNE à Florian DEREYMEZ.

**Absent :** Robert LEGRAND.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

**Désignation du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal 07 juin 2022.**

**Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 07 juin 2022.**

### **I- Dossiers**

↳ Présentation de la société, de l'activité et des projets de Cycle et glisse company, gestionnaire du camping du Flon ; par Mathieu SZEWCZYK et Charlotte KOLLY.

↳ Aménagements urbains du bourg : lancement prochain de l'étude et perspectives.

### **II – DÉLIBÉRATIONS**

- 1- Attribution marché maîtrise d'œuvre sécurisation des déplacements de mobilité douce route de Chambuet.
- 2- Attribution marché mur cimetière.
- 3- Transfert de propriété l'île verte.
- 4- Convention de délégation du service public des fourrières automobiles.

- 5- Admission en non-valeur – budget assainissement.
- 6- Suppression et création d’emplois pour avancement de grade.
- 7- Suppression d’emplois pour avancement de grade.
- 8- Création d’un poste d’ATSEM.
- 9- Attribution marché restauration collective.
- 10- Prélèvement automatique paiement facturation cantine scolaire.
- 11- Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- 12- Subvention à la Protection civile, en soutien aux populations ukrainienne.

### **III - Information relative aux décisions prises par le Maire**

↳ Information relative aux décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal.

### **IV - Questions diverses**

---

**Désignation du secrétaire de séance** : Sébastien EJARQUE.

En préambule, la mémoire de Marie-Claude TROUSSEAU, ancienne conseillère municipale et récemment décédée, est évoquée. Le conseil municipal lui rend hommage.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal 07 juin 2022**

**VOTE : 21**

***pour : 21***

***contre : 0***

***abstention : 0***

**Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 07 juin 2022 :**

- Mardi 7 juin : commission « travaux-voirie-bâtiments ».
- Samedi 11 juin : mariage d’Emilie Guittat et Vincent Leriche.
- Dimanche 12 juin : premier tour de l’élection législative.
- Lundi 13 juin : conseil d’école maternelle
- Mardi 14 juin : visite municipale de l’observatoire du marais de Lagneux.
- Samedi 18 juin : mariage d’Eva Tillier et Cédric Oliva.
- Samedi 18 juin : cérémonie pour la journée nationale commémorative de l’Appel du général de Gaulle à refuser la défaite et poursuivre le combat contre l’ennemi.
- Dimanche 19 juin : second tour de l’élection législative.
- Lundi 20 juin : double commission finances/travaux-voirie-bâtiments.
- Mardi 21 juin : conseil d’école élémentaire.
- Vendredi 24 juin : commission « sécurité ».
- Mardi 28 juin : conseil d’administration de l’EHPAD Albert Carron.
- Mardi 28 juin : commission travaux-voirie-bâtiments.
- Mardi 28 juin : ensemble des cinq commissions municipales.
- Mercredi 29 juin : assemblée générale de Pompes funèbres de Chambéry et communes associées (PFCCA).
- Mercredi 29 juin : commission d’appel d’offres (CAO) pour la restauration collective du groupement de commande.

- Jeudi 30 juin : assemblée générale de la société d'économie mixte Yennoise de développement (SEMYDEV).
- Jeudi 30 juin : assemblée générale du CAY football.
- Jeudi 30 juin : assemblée générale de la Boîte à jeux.
- Samedi 2 juillet : mariage de Nurlin Dereli et Omer Unlü.
- Samedi 2 juillet : assemblée générale du Club Yenne badminton (nouveau président : Guillaume Barras).
- Samedi 2 juillet : festival Les 12 derniers.
- Dimanche 3 juillet : inauguration terrain de volleyball en gazon.

## I – Dossier

### 👉 **Présentation de la société, de l'activité et des projets de Cycle et glisse company, gestionnaire du camping du Flon ; par Charlotte KOLLY.**

Le camping du Flon est à compétence intercommunale et sa gestion est confiée à la société commercial Kanoti.

La dirigeante explicite le régime actuel d'autorisation d'occupation temporaire dérogatoire depuis 3 ans après une délégation de service public de 3 ans.

Aussi, l'activité tourne autour de 3 piliers :

- Activité de camping
- Restauration
- Activité de canoë-kayak

A l'instar du camping de Saint Jean de Chevelu, les dirigeants de l'infrastructure yennoise souhaitent se positionner sur un bail commercial.

Depuis un an et demi, cette possibilité est étudiée et Charlotte Kolly présente le développement proposé, dans ce cadre, par la structure.

### 👉 **Aménagements urbains du bourg : lancement prochain de l'étude et perspectives.**

Le Maire présente le périmètre de l'étude à lancer prochainement.

Celle-ci sera faite par un cabinet en cours de consultation.

L'objectif est de préparer les investissements structurants dans les principaux axes du bourg : entrées de ville et chemin de ronde.

Ce projet à long terme doit permettre d'engager une première phase liée au financement Petites Villes de Demains En Savoie puis d'élaborer la suite du financement nécessaire.

L'étude portera sur ces secteurs :



## II - DÉLIBÉRATIONS

### 1 – Attribution marché maîtrise d'œuvre sécurisation des déplacements de mobilité douce route de Chambuet.

RETRAIT

### 2 – Attribution marché mur cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de restauration des murs du cimetière.

Une consultation a été lancée le 6 mai 2022 avec une date limite de remise des offres fixée le 3 juin 2022.

Considérant la consultation en date du 6 mai 2022.

Considérant les deux offres reçues.

Considérant la proposition du Maître d'œuvre EPURE.

Considérant la note obtenue par l'entreprise Mollard-Deltour.

**VOTE : 22**

***pour : 22***

***contre : 0***

***abstention : 0***

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE l'entreprise Mollard-Deltour en tant que titulaire du marché de restauration des murs du cimetière pour un montant de 149 740,44 € HT, les travaux se dérouleront en deux phases : de mi-juillet 2022 à mi-octobre 2022 puis de mi-mars 2023 à fin mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant, y compris les éventuels avenants.

### 3 – Transfert de propriété l'île verte

#### RETRAIT

### 4 – Convention de délégation du service public des fourrières automobiles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tels. La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréée.

Il convient de mettre en place une convention de délégation du service public des fourrières automobiles établie entre la commune et la fourrière JC Auto située à La Rivoire- ZI de Coron – 01300 VIRIGNIN.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières automobiles et les modalités d'indemnisation par la commune concernant l'enlèvement des véhicules abandonnés en fourrière.

Par ailleurs, cette convention répondra également aux problématiques :

- de véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R 417-13 du Code de la Route comme :
- stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave).
- de véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R412-51 et L412-1 du Code de la Route, ainsi que dans le cas prévu par la réglementation),
- de véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
- de véhicules qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et in-susceptibles de réparations immédiates, à la suite de dégradations ou de vols, épaves ou brûlés.
- de véhicules soumis à des décisions judiciaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières automobiles et les modalités d'indemnisation par la commune concernant l'enlèvement des véhicules abandonnés en fourrière.

**VOTE : 22**

**pour : 22**

**contre : 0**

**abstention : 0**

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valider la convention de délégation du service public des fourrières automobiles au prestataire JC Auto situé à La Rivoire- ZI de Coron – 01300 VIRIGNIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants.

### 5 – Admission en non-valeur – budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

**VOTE : 22**

***pour : 22***

***contre : 0***

***abstention : 0***

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances listées pour un total de 3000.62€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 6 – Suppression et création d'emplois pour avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Considérant que les suppressions/créations de postes effectuées de manière concomitante par délibération dans le cadre d'avancements de grade n'ont pas à être soumises à l'avis préalable du comité technique.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée au 07/07/2022 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 17.85/35<sup>ème</sup>
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.85/35<sup>ème</sup>.

**VOTE : 22**

***pour : 22***

***contre : 0***

***abstention : 0***

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, aux dates précitées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

## 7 – Suppression d'emplois pour avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu la délibération du 06 juin 2022, créant le nouvel emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17.74/35<sup>ème</sup> et supprimant un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.74/35<sup>ème</sup> après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Considérant que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'une suppression de poste pour avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.74/35<sup>ème</sup>

**VOTE : 22**

***pour : 22***

***contre : 0***

***abstention : 0***

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

## 8 – Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et du maintien de l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe de maternelle

rendant la présence indispensable d'un(e) ATSEM à compter du 31 août 2022, jour de pré-rentrée, le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps complet annualisé, ouvert aux deux grades du cadre d'emplois des ATSEM (ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe), afin de multiplier les candidatures potentielles,  
Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 31 août 2022, d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet annualisé dans le cadre d'emplois des ATSEM (catégorie hiérarchique C).  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, dont les conditions de recrutement et de rémunération seront précisées par une délibération ultérieure.

**VOTE : 22**

***pour : 22***

***contre : 0***

***abstention : 0***

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois à effet du 31 août 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **9 – Attribution marché restauration collective**

Le Maire, informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

Un groupement de commande pour la fourniture de repas constitué des communes de Saint Paul sur Yenne, Meyrieux Trouet, Jongieux, Saint Jean de Chevelu, SIVU de Traize et Parves-et-Nattages, la Communauté de communes de Yenne ainsi que Massignieu-de-Rives qui a souhaité rejoindre le groupe pour les mêmes objectifs de négociations et a signé avec nous la convention constitutive du groupement pour le choix du prestataire.

Une consultation a été lancée le 19 mai 2022 avec une date limite de remise des offres le 20 juin 2022.

Considérant la consultation en date du 19 mai 2022.

Considérant les 2 offres reçues.

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 29 juin 2022 et l'analyse de celle-ci par le groupement de commande et conformément aux critères émis dans le règlement de la consultation.

Considérant la note obtenue par l'entreprise LEZTROY.

**VOTE : 22**

***pour : 22***

***contre : 0***

***abstention : 0***

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir la proposition de la société LEZTROY pour la livraison de repas en liaison froide de des restaurants extra-scolaires pour un montant de 4.15 € HT le repas maternel et de 4.30 € HT le repas élémentaire.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tout acte s'y afférant.

## 10 – Prélèvement automatique paiement facturation cantine scolaire

Afin de faciliter les démarches des usagers et d'essayer de réduire le montant des impayés, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant le service de cantine.

Monsieur le Maire propose la mise en place du prélèvement automatique qui permettrait de simplifier les démarches de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique ; les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers au moyen de la signature d'un mandat SEPA accompagné d'un RIB. Il est précisé que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

*VOTE : 22*

*pour : 22*

*contre : 0*

*abstention : 0*

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes pour le service de cantine

AUTORISE le Maire à demander un n° ICS (Identifiant Créancier SEPA) pour la mise en place des contrats de prélèvement régissant le recouvrement des recettes pour le service de cantine.

DECIDE la modification des règlements du service concerné de cantine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## 11 – Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Extrait du règlement intérieur modifié :

Ce restaurant, situé dans les locaux du LYS HOTEL, est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire.

### I – Inscriptions

#### - Pour les enfants déjà scolarisés :

Rendez-vous sur votre Compte Citoyens  
Et modifiez les informations si nécessaires  
Réservez les créneaux.

#### - Pour les futurs enfants scolarisés :

Pour créer votre compte personnel, vous devez prendre contact avec le service périscolaire de la Communauté de Communes de Yenne [periscolaire@ccyenne.fr](mailto:periscolaire@ccyenne.fr) (fiche de renseignements jointe au règlement à compléter)

Au plus tard le mercredi pour la semaine suivante vous devez pré-réserver les repas de cantine via ce Compte Citoyens. Vous avez la possibilité de planifier à long terme l'inscription de vos enfants à la cantine.

**Attention :** Vérifiez toujours que les réservations de repas ont été validées par nos services.

Un ordinateur est mis à disposition des parents qui en ont besoin, aux horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie.

## II – Tarifs

Le prix d'un repas sera indexé au Quotient Familial (QF) pour les familles yennaises.

### Familles Yennaises

QF de 0 à 800	5.00 euros
QF de 801 à 1500	5.40 euros
QF supérieur à 1500 ou quotient non fourni	5.70 euros
<u>Extérieurs</u> (pas de notion de QF)	6.70 euros

Familles de la Balme (pas de notion de QF) 5.70 euros

P.A.I (enfants allergiques) 2.50 euros

↳ Le paiement se fera mensuellement soit en ligne via le Compte Citoyens, soit par prélèvement automatique, soit par chèque, soit en espèces, adressés à la mairie sous 15 JOURS.

↳ Les factures vous sont envoyées par mail, merci de consulter vos courriels régulièrement.

↳ Votre enfant sera exclu de la cantine en cas de non-paiement dans les délais.

↳ Une attestation de QUOTIENT FAMILIAL (du parent ayant la charge des enfants). Sans ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

### ANNULATION DE REPAS COMMANDÉS

Exceptionnellement, il sera possible de décommander un repas sur le Compte Citoyens : il suffit de cliquer sur le jour à annuler et cocher : « déclarer une absence ». La veille avant 9 heures 30 hors samedis - dimanches, et jours fériés. Toute demande d'annulation après ce délai sera facturée.

### REPAS NON RESERVE

Tout repas non commandé préalablement dans les délais impartis sera facturé au prix **de 8.20 euros**. (Titre de paiement envoyé par la mairie immédiatement pour paiement au trésor public).

### REPAS À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Pour toute demande exceptionnelle et justifiée, vous devez laisser un message sur le Compte Citoyens ou appeler Christine GUELA au 06.08.60.29.11.

### ABSENCE D'UN ENFANT

Merci d'informer par sms ou tel au 06.08.60.29.11 de l'absence de votre enfant si celui-ci devait déjeuner à la cantine.

### III – Accueil individualisé

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant de l'enfant, la Communauté de Communes et les parents. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.

Les parents des enfants allergiques s'engagent à fournir un panier repas scolaire.

En aucun cas (sauf PAI) les personnels du restaurant scolaire ne distribueront des médicaments aux enfants.

### IV – Informations diverses

**Discipline** : Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant avant, pendant et après le repas sera signalée aux Directeurs des écoles, à la Mairie et la Communauté de Communes. Le Maire, décidera de la sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

**Fiche de renseignements** : En cas de déménagement ou de changement de téléphone en cours d'année scolaire, merci de bien vouloir procéder à la modification sur le Compte Citoyens.

**VOTE : 22**

**pour : 22**

**contre : 0**

**abstention : 0**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement tel que proposé,  
Celui-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### III - Information relative aux décisions prises par le Maire

- Décision n° 2022-010 - Contrat de bail société GSM à compter du 01/02/22 pour 6 ans – Immeuble Le Lys Chemin du Port – 73170 Yenne

### IV - Questions diverses :

- Fleurissement
- Remerciements pour l'organisations des deux tours d'élection législative, et notamment quant aux personnes venues tenir les bureaux de vote ainsi que les dépouillements.
- Prochains événements :
  - o Inauguration Clos bouliste des vieux moulins le dimanche 10 juillet à 11h
  - o Fête nationale 13 & 14 juillet

Prochaine séance de conseil municipal : le mardi 13 septembre à 19h30.

Le Maire,

François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,

Sébastien ELARQUE.

